

COMMUNE DE PUYLAUSIC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 8 décembre 2016

L'an deux mille seize, le huit décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BEYRIA.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bernard BEYRIA, Pascal RIQUET, Philippe ARSEGUET, Annie COT, Bernard BLONDES, Chantal CARSALADE, Christian HUC DUZAN, Thierry LACAZE, Raymond LAFFONT, Martine MARTEL.

Était absent et excusé : André MANGIN.

Pascal RIQUET a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 2 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Décision modificative N°1,
2. Adhésion au service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion du Gers.
3. Adhésion au service d'application du droit des sols de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.
4. Limitation de circulation Chemin Escoutets,
5. Programmation des réunions,
6. Mise à disposition de la Maison des Associations à Mme Léonard,
7. Questions diverses.

1/ Décision modificative N°1.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des dépenses imprévues sont apparues au cours de l'exercice. Il convient de procéder à des virements de crédit afin d'équilibrer les écritures comptables. L'opération se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 Dépenses imprévues	3 000 €	
011 Publicité, publications, relations pub	220 €	
6450 Charges de sécurité sociale prévoy		2 000 €
6411 Personnel titulaire		1 200 €
6332 Cotisations versées FNAL		20 €
Total de la décision modificative	3 220 €	3 220 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'opération demandée.

(Délibération 2016-10)

2/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Savès

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et 5211-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Savès en date du 26 octobre 2016 approuvant la modification des statuts ;

Considérant que les modifications proposées sont imposées par l'article 68-I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Considérant les nouvelles compétences que les communautés de communes doivent exercer :

- ✓ Actions de développement économique (Article L.5214-16/I/2°) création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un office intercommunal de tourisme. »
- ✓ aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- ✓ collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Après en avoir délibéré, **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes du Savès, validés par la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2016.

(Délibération 2016-11)

La séance est levée à 22 heures.